

## **Conditions générales de vente**

Dans la présente annexe, les termes suivants sont définis comme suit :

- « L'entité Roland DG »\* : est une filiale de la société Roland DG EMEA NV et un distributeur des produits Roland DG.
- « Client » : désigne la personne ou l'organisation qui achète les produits à l'entité Roland DG.
- « Produits » : tout bien matériel qu'il est convenu de fournir par l'entité Roland DG au Client.
- « Commande » : la demande de fourniture de produits formulée par le Client.
- « Conditions » : désigne les présentes conditions générales.
- « Contrat » : désigne le contrat conclu entre l'entité Roland DG et le Client pour la vente et l'achat du Produit suite à la commande du client, intégrant les conditions.

1. Les commandes doivent être adressées par écrit (courriel, courrier) à l'entité Roland DG ou via une plate-forme de commande virtuelle myRoland mise à disposition par l'entité Roland DG. Selon les disponibilités, l'entité Roland DG peut, à sa discrétion, livrer les commandes en tout ou en partie.
2. Toutes les factures sont payables par avance, à réception de la proforma pour confirmation de commande, par virement bancaire sur le RIB fourni à la fin de cette annexe, sauf accord contraire expresse conclu entre l'entité Roland DG et le Client.
3. Les factures de l'entité Roland DG sont payables net comptant sur le compte bancaire de l'entité Roland DG, sauf accord contraire. Il est interdit au Client de suspendre le paiement ou d'effectuer des déductions sur le prix des marchandises au titre de réclamations concernant des produits non livrés. Dans l'hypothèse où le Client ne respecte pas les conditions de paiement, l'entité Roland DG se réserve le droit de suspendre les livraisons sans mise en demeure et de refuser toute nouvelle commande. En cas de défaut de paiement à l'échéance fixée, le Client est redevable de plein droit d'un intérêt au taux annuel de 5 % sans que l'envoi d'une mise en demeure ne soit nécessaire. Dans l'hypothèse où le client ne paie pas dans le mois de l'échéance, il est de surcroît redevable, sans nécessité d'une mise en demeure, d'une pénalité de 5 % du prix total, avec un montant minimum de 50 €. En cas de paiement partiel, la totalité de la pénalité reste due. Dans l'éventualité où le Client revend les marchandises, il cède à l'entité Roland DG, à titre de gage, et aussitôt, la totalité des créances résultant de la revente.
4. Le retard de paiement d'une facture par le Client a pour effet l'exigibilité immédiate de toutes les factures en cours. En outre, l'entité Roland DG se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout contrat de vente individuel sans notification préalable en cas de retard de paiement de l'une de ses factures ou de dépassement d'un éventuel plafond sur le compte de crédit du Client.
5. Les éventuelles offres de prix sont toujours communiquées à titre strictement indicatif. Excepté dans l'hypothèse d'un accord contraire, les offres de l'entité Roland DG ont une validité de 4 semaines à compter de la date de leur émission. En cas de rupture de stock, la société Roland DG est en droit d'actualiser l'offre de prix. Le prix proposé est basé sur les prix en vigueur, hors TVA, frais, droits, etc. Les prix mentionnés par le Client sur ses commandes n'engagent en rien l'entité Roland DG excepté dans l'hypothèse où ils sont confirmés par une personne autorisée au sein de l'entité Roland DG. Toute information mentionnée dans les brochures, publications, manuels d'instructions, etc. relative aux livraisons ne revêt qu'un

caractère purement informatif et ne constitue pas une garantie, excepté dans les cas où cela est expressément indiqué. L'entité Roland DG se dégage de toute responsabilité quant auxdites informations.

6. Les commandes validées ne peuvent faire l'objet d'une annulation uniquement dans l'hypothèse où ladite annulation est autorisée par une personne habilitée au sein de l'entité Roland DG. Dans l'éventualité d'un refus de commande ou d'une annulation de contrat par le Client ou encore d'une impossibilité à exécuter ledit contrat du fait du Client, ledit Client est tenu de verser une indemnité d'un montant au moins égal à 25 % de la somme totale. De surcroît, tout frais logistique et administratif encouru par l'entité Roland DG est susceptible de facturation au Client.
7. Le transfert de la propriété des produits vendus et livrés n'intervient qu'au moment de la réception du paiement intégral des produits par l'entité Roland DG. Faute de paiement effectif à l'entité Roland DG, le contrat conclu entre le Revendeur et l'entité Roland DG prend fin et l'entité Roland DG est en droit de demander la restitution desdits produits.
8. Nonobstant l'article 7, le Client assume, à compter du chargement dans l'entrepôt de la société Roland, tout risque de perte ou de détérioration des produits visés par la réserve de propriété ainsi que tout dommage qu'il est susceptible de causer jusqu'à ce que les produits soient restitués à l'entité Roland DG.
9. L'entité Roland DG met tout en œuvre pour satisfaire les délais de livraison qu'il a indiqués. Toutefois, le délai de livraison n'est pas un élément essentiel et l'entité Roland DG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute défaillance, retard ou erreur de livraison, ainsi que de toute perte indirecte qui en résulterait, quelle qu'en soit la cause. Le Client ne peut invoquer un retard de livraison ou un dépassement du délai prévu pour solliciter la résiliation du Contrat et/ou pour réclamer des dommages et intérêts à l'entité Roland DG. Le Client n'est pas non plus en droit de formuler d'autres réclamations à ce titre.
10. Dans l'hypothèse d'une réception incomplète, le Client est tenu d'en informer l'entité Roland DG par écrit dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison. À défaut d'une telle notification, le Client est réputé avoir reçu les produits dans leur intégralité. L'entité Roland DG peut, à sa discrétion, procéder à des livraisons partielles.
11. Dans l'hypothèse où la livraison doit être organisée par l'entité Roland DG, il incombe au Client de fournir une adresse de livraison exacte et exhaustive, avec les directives de livraison, les éventuelles limites d'accès et les restrictions de déchargement. Excepté tout accord contraire, la livraison des produits est effectuée à l'entrée du domicile du destinataire. L'entité Roland DG peut, à sa discrétion, refuser une livraison dans l'hypothèse où les conditions de déchargement apparaissent trop pénibles ou dans l'éventualité où le produit risque d'être endommagé. La totalité des frais supplémentaires occasionnés par des instructions incorrectes ou incomplètes sont à la charge du Client, y compris les frais de stockage. Dans l'hypothèse où la livraison ne peut être effectuée dans un délai de 8 jour calendaire après la première proposition de date de livraison, l'entité Roland DG est en droit d'annuler la commande et de facturer au Client tout frais résultant des tentatives de livraison et de la réservation temporaire des produits.
12. Dans l'hypothèse où le Client récupère les produits dans l'entrepôt de l'entité Roland DG, ce dernier avise le Client lorsque les produits sont disponibles pour la collecte en fournissant les poids, les volumes et une référence de chargement. La collecte des produits doit être réalisée

dans les 72 heures suivant la notification, faute de quoi des surestaries de stockage sont facturées. Excepté tout accord contraire, le Client procède à l'enlèvement avec des moyens de transport adaptés aux opérations de chargement afin de garantir un transport parfaitement sécurisé. Le transporteur mandaté par le Client s'engage à remettre tout document requis pour l'enlèvement, le transport et le cas échéant l'exportation. L'entité Roland DG et les employés de l'entrepôt sont en droit de refuser le chargement, dans l'éventualité où certains documents n'ont pas été fournis ou dans le cas où les modalités de chargement leur apparaissent dangereuses ou inadaptées compte tenu de la nature et du volume des marchandises.

13. En cas d'exportation vers un pays extérieur à l'U.E., la documentation requise afin de permettre le transport des marchandises jusqu'à la frontière extérieure de l'U.E., est constituée par l'entité Roland DG. Le coût administratif de la rédaction desdits documents est facturé au Client. Tout frais inhérent au dédouanement à l'exportation, à l'importation et aux taxes est supporté par le Client. En cas d'enlèvement par le Client ou par le transporteur qu'il a mandaté, il incombe audit Client d'apporter la preuve que les marchandises ont quitté l'Union Européenne. Dans le cas où lesdites modalités ne sont pas réalisées par le Client dans les délais imposés, la totalité des frais et pénalités susceptibles d'être imputés à l'entité Roland DG sont refacturés au Client avec le paiement d'intérêts.
14. Dans le cas où les marchandises sont vendues à partir de l'entrepôt de l'entité Roland DG, une fois que le Client a accepté les marchandises, l'entité Roland DG se dégage de toute responsabilité pour ce qui a trait aux défauts apparents. Dans le cas où les marchandises sont livrées au Client, le Revendeur est tenu de procéder à un examen des produits livrés aussitôt après la livraison. Toute anomalie et défaut doit être mentionnée sur le bon de livraison. La responsabilité de l'entité Roland DG en ce qui concerne les défauts apparents ne peut être engagée que dans la mesure où une réclamation est présentée par écrit dans les 48 heures suivant l'installation chez le client final. Toute réclamation concernant des défauts apparents présentée ultérieurement ne saurait être prise en compte. La réclamation doit être accompagnée d'un rapport détaillé décrivant les défauts.
15. L'entité Roland DG se dégage de toute responsabilité à l'égard des vices cachés excepté dans la mesure où une réclamation dûment formulée est déposée dans les 6 mois suivant l'installation chez le client final. Passé ce délai, toute réclamation établie sur ce motif est exclue. Toute action en justice portant sur des réclamations au motif de la présence de vices cachés doit être introduite dans les 9 mois suivant l'installation, à défaut de quoi ladite action est frappée de caducité et prescrite.
16. La responsabilité de l'entité Roland DG en ce qui a trait aux vices cachés et/ou apparents est en tout état de cause limitée à la réparation du produit et/ou au remplacement des pièces, à l'exclusion de tous frais et/ou dommages-intérêts.
17. l'entité Roland DG se dégage de toute responsabilité envers le Client et ne saurait être considéré comme étant en violation de tout contrat, du fait d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'exécution de toute obligation de l'entité Roland DG en lien avec le produit, dans l'hypothèse où lesdits retards ou manquements sont imputables à une cause indépendante de la volonté de l'entité Roland DG (y compris, à titre d'exemple sans toutefois s'y limiter, les cas de « force majeure », les conflits du travail, la non-disponibilité de pièces sur le marché aux conditions en vigueur, les changements au niveau des exigences légales). Dans de tels cas de figure, l'entité Roland DG est en droit de procéder à la suspension des livraisons ou à l'annulation du contrat.

18. Tout retour à l'entrepôt de l'entité Roland DG ne peut avoir lieu que sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation et d'une référence d'autorisation de retour de matériel (RMA). En l'absence d'une telle référence tout retour fait l'objet d'un rejet. L'acceptation du retour ne saurait induire l'octroi d'un crédit pour les marchandises ; un tel octroi est susceptible d'être subordonné à une inspection plus minutieuse des marchandises. La responsabilité du retour des marchandises incombe à la partie qui les renvoie et un tel retour doit être effectué dans les 10 jours suivant l'obtention de la référence d'autorisation de retour de matériel (RMA).
19. L'entité Roland DG se porte garante du bon fonctionnement des produits pendant une période de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat. L'entité Roland DG prend à sa charge la réparation ou le remplacement d'un produit ou de ses différentes pièces dans l'hypothèse où, durant son utilisation et dans les limites de ladite période de garantie, des défaillances, des dysfonctionnements ou des anomalies sont décelés sur ledit produit et qu'ils résultent de défauts de fabrication rendant le produit non conforme à l'usage auquel il est destiné. Aux fins de la présente garantie, le Client s'engage à signaler à l'entité Roland DG toute panne et/ou tout vice affectant le produit au plus tard 8 jours après le constat. Ladite garantie ne couvre pas les anomalies ou dommages occasionnés par le Client en raison d'une négligence dans l'utilisation ou d'une utilisation inadaptée du produit au regard de sa destination, ou occasionnés par toute réparation, remplacement de pièces individuelles, entretien effectué par des parties non autorisées ou occasionnés par toute circonstance non imputable à l'entité Roland DG en raison de sa faute ou de sa négligence. Aucune des parties ne peut être tenue responsable envers l'autre partie de toute perte de production, manque à gagner, perte de jouissance, perte de contrats, dommages-intérêts punitifs, perte financière, perte de temps ou de toute autre perte indirecte ou consécutive, qu'elle soit la conséquence d'un retard, de la fourniture de biens défectueux ou autre.
20. L'entité Roland DG se dégage de toute responsabilité concernant les dommages matériels causés par le produit après sa livraison et alors qu'il est en possession du Client. L'entité Roland DG se dégage de toute responsabilité concernant les dommages causés aux produits fabriqués par le Client, ou aux produits auxquels appartiennent ceux du Client. Quoi qu'il en soit, la responsabilité totale de l'entité Roland DG se limite à la valeur du contrat. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'entité Roland DG est engagée à l'égard d'un tiers pour les dommages matériels visés au paragraphe susmentionné, le Client s'engage à garantir, défendre et dégager l'entité Roland DG à l'encontre de toute responsabilité.
21. Lignes directrices pour le contrôle des exportations
  - Le Client est exclusivement responsable du strict respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire du Revendeur, notamment en ce qui a trait aux restrictions commerciales et au contrôle des exportations. Le Client est en outre tenu de se conformer à la politique de réglementation commerciale de la société Roland DG et à toute directive, spécification ou mesure de précaution particulière communiquée par la société Roland DG en lien avec l'exécution de toute activité ayant trait aux produits. La société Roland DG met tout en œuvre afin de fournir rapidement au Client les éventuelles mises à jour de la politique de réglementation commerciale de la société Roland DG.

- Le Client s'engage à apporter la preuve de sa bonne conformité avec la politique de réglementation commerciale de la société Roland DG aussitôt que l'entité Roland DG en formule la demande.
  - Dans l'hypothèse où la société Roland DG a connaissance ou soupçonne légitimement le Revendeur d'enfreindre la politique de réglementation commerciale de la société Roland DG ou toute directive, spécification ou mesure de précaution particulière édictée par la société Roland DG en vertu de la politique de réglementation commerciale, l'entité Roland DG se réserve le droit de suspendre temporairement toutes les livraisons destinées au Revendeur et de résilier le contrat entre l'entité Roland DG et le Revendeur, sans que l'entité Roland DG ne soit redevable d'une quelconque indemnité.
22. Aucune modification des conditions de vente de l'entité Roland DG ne saurait lier l'entité Roland DG dans l'éventualité où elle n'est pas formulée par écrit et signée par une personne dûment autorisée au sein de l'entité Roland DG.
23. La nullité de l'une desdites dispositions ne saurait entraîner la nullité des autres clauses et de tout contrat conclu entre l'entité Roland DG et le Client dans leur ensemble.
24. Le droit du pays dans lequel l'entité Roland DG est constituée et le tribunal du ressort dans lequel l'entité Roland DG est constituée sont respectivement applicable à et compétent pour tout litige résultant des commandes de produits.

\*L'entité Roland DG fait référence à l'une des sociétés suivantes, filiale de Roland DG Corporation. L'entité Roland DG applicable dépend du lieu d'implantation du Client :

Pour le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Inde, Gibraltar :  
Roland DG UK Ltd  
Griffin House, Windmill Road  
Clevedon, North Somerset, BS21 6UJ  
Royaume-Uni

Pour la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, le Liechtenstein :  
Roland DG EMEA nv  
Bell-Telephonaan 2G  
2440 Geel  
Belgique

Pour la France :  
Roland DG France SAS  
2 Avenue du Prieuré, Bâtiment 6  
77700 Serris  
France



Pour l'Italie, la Croatie, la Grèce, la Turquie, la Serbie, la Roumanie, Israël, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, la Slovénie, le Monténégro, Malte, l'Albanie, la Bulgarie, Chypre, l'Azerbaïdjan, la Géorgie:

Roland DG Mid Europe S.R.L.  
Via L. Da Vinci 1/b, Zona Industriale  
63075 Acquaviva Picena (AP)  
Italie

Pour le Danemark, la Norvège, la Suède, la Finlande, la Pologne, la République tchèque, la Hongrie, la Biélorussie, l'Islande, la Russie, l'Ukraine, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, la Moldavie, le Groenland, l'Arménie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan :

Roland DG North Europe A/S  
Farum Gydevej 71  
3520 Farum  
Danemark

Pour l'Algérie, l'Espagne, Andorre, le Maroc, la Tunisie, le Portugal :

Roland DG Iberia S.L.  
C/ Font de Can Mas 9-11, Pol. Industrial Martinet  
08291 Ripollet, Barcelona  
Espagne